



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Assemblée Générale du 15 octobre 2016

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14h40. 38 des 75 clubs des ligues Auvergne, Dauphiné-Savoie et Lyonnais sont représentés, soit 112 voix sur 187 possibles. 2 clubs créés en début de saison ont également été convoqués sans voix.

Il est procédé à un rapide historique. Il y a une dizaine d'années une structure a été créée entre la ligue du Lyonnais et la ligue Dauphiné-Savoie. La loi NOTRE a fixé une nouvelle organisation territoriale de la République fusionnant un certain nombre de régions. Les ministères ont demandé à faire correspondre leur territoire des ligues avec les nouvelles régions, les statuts fédéraux ont été modifiés en conséquence. Le processus a été lancé avec une première réunion il y a 8 mois où les 3 ligues étaient représentées.

Thierry Barbara demande quels sont les délais pour se mettre en conformité. Didier Pascal indique que le ministère des sports a fixé comme date butoir le 31 décembre 2017. La fédération a quant à elle adopté un calendrier plus court, demandant aux ligues de se réorganiser avant le 31 décembre 2016.

Il y a plus d'un mois a été signé et mis en ligne un protocole de fusion, document nécessaire à la fusion des ligues. Il est destiné à mettre en œuvre de façon précise juridiquement, techniquement et sur le plan financier le processus de manière à éviter les contestations.

Il est rappelé qu'il existe deux types de fusion : la fusion-absorption (une association absorbe une autre) ou la fusion-crédation (les anciennes associations sont dissoutes et une nouvelle est créée). Dans notre cas, la 2^e solution a été retenue. Chaque ligue est chargée de solder son patrimoine selon les règles en vigueur.

Arrivée à 14:50 du club de La Stratégie Échiquéenne (1 voix supplémentaire)

Dans le document de fusion, il a été convenu que chaque ligue met 500 € au capital de la nouvelle ligue pour lui permettre de démarrer. Gérard Hernandez demande ce que va devenir la coordination Rhône-Alpes. La subvention 2016 n'a pas été reçue, elle va perdurer sur 2017. Comme les 2 ligues n'existeront plus, la somme restante sera reversée au prorata des licences aux comités départementaux. La coordination sera ensuite dissoute.

Gérard Hernandez s'interroge également sur l'argent qui restera sur les comptes des anciennes ligues. Il lui est répondu que le solde restant se répartit entre les comités de ces anciennes ligues au prorata du nombre de licenciés.

Didier Pascal explique que certaines ligues étant plus riches que d'autres, il n'aurait pas été pas équitable de faire une fusion universelle du patrimoine. C'est pour cela que les 3 ligues ont décidé de verser une somme égale.

I. Discussion et vote des statuts

Le projet de statuts a été envoyé. Une liste de diffusion a été mise en place afin de débattre et faire des propositions sur ces statuts. Georges Bellet remercie Matthieu Vieira qui a créé cette liste de diffusion pour permettre une meilleure communication.

La fédération avait voté des statuts types que les ligues devaient respecter. Un certain nombre de choses semblant difficiles à mettre en place, certains points ont été modifiés. Concernant, par exemple le nombre de membres du comité directeur, des noms sont souvent mis pour remplir des cases mais sur le terrain peu de gens participent aux réunions et à l'activité de l'organe ; d'où une proposition de 11 personnes élues au comité directeur. De même, les statuts-types prévoyaient 5 mois de campagne électorale, une durée qui a été revue à la baisse.

a. Article 1

Sur le 3^e alinéa, Françoise Ringot ne comprend pas pourquoi il est inscrit Métropole de Lyon, et pourquoi il ne serait pas rajouté par exemple Métropole de Grenoble. Didier Pascal explique que ce ne sont pas les mêmes statuts : la métropole de Lyon exerce aujourd'hui sur son territoire les compétences du département. Françoise Ringot suggère dans ce cas que le mot « département » soit remplacé par « territoire », changement qui est accepté par l'Assemblée.

Il est rappelé que certains alinéas sont des mentions obligatoires pour les fédérations et leurs organes déconcentrés.

Martine Platret s'interroge sur le choix de Sainte-Foy-lès-Lyon comme siège social ? Georges Bellet répond que c'est une proposition commune des 3 ligues. Il faut une autorisation de la commune pour accueillir un siège. Didier Pascal est membre de l'OMS de S^{te}-Foy ce qui facilite les démarches. Il y a une boîte aux lettres externe. Le siège est gratuit. Il y a toujours quelqu'un présent sur place pour réceptionner les courriers, ce qui est important en cas de recommandé.

b. Article 2

Une association loi 1901 ne peut pas refuser un membre mais en tant qu'association sportive on se réfère aux membres de la fédération pour accepter les membres de la Ligue.

c. Article 3

L'Assemblée est divisée entre l'utilisation du terme district ou de l'acronyme ZID. Gérard Hernandez pense qu'il est préférable d'utiliser les termes nationaux. Thierry Barbara s'interroge sur l'intérêt de res-

ter sur l'ancien découpage. Dans un premier temps il s'agit de ne pas bouleverser la dispersion géographique des compétitions, d'assurer la continuité sportive. Jean Peyrin suggère d'indiquer dans les statuts que ces districts peuvent être amenés à évoluer. Thierry Barbara soutient cette idée : selon lui, c'est une constitution donc on se projette vers l'avenir, il faut donc gérer l'existant mais se laisser une porte de sortie pour dire que ça peut évoluer.

L'Assemblée débat sur l'ajout d'un texte permettant aux clubs de changer de districts pour une meilleure cohérence géographique notamment dans les compétitions par équipes. Il est finalement décidé d'apporter des précisions au niveau des articles concernant la commission technique.

Thierry Barbara plaide pour qu'il n'y ait pas de modifications des statuts-types, la ligue étant un organe déconcentré de la fédération. Alain Saint-Arroman réplique que les articles doivent s'inscrire dans l'esprit des statuts fédéraux mais que la ligue reste une association propre.

Thierry Barbara demande s'il y a-t-il obligation d'avoir une représentation par territoire. Didier Pascal explique qu'au moment de la séparation du Rhône et de la métropole de Lyon, le CRE a demandé à la fédération ce qu'il devait faire. Il n'y a pas eu de réponse. Le comité olympique et le département ont incité les comités sportifs à mettre en place une seule entité juridique représentant les 2 territoires.

La discussion s'oriente ensuite vivement sur la nouvelle rédaction proposée à propos des actions de sponsoring et de la charte graphique. Thierry Barbara souhaite comprendre ce que signifie la convention d'objectifs par rapport à la politique fédérale. Didier Pascal répond que la politique fédérale s'impose sur un certain nombre de points à la politique régionale, la convention est donc le lien entre la politique fédérale et régionale.

Thierry Barbara demande si la ligue peut avoir une politique de sponsoring indépendante de la FFE ? Jérôme Valenti répond que c'est possible seulement si ce n'est pas incompatible avec la FFE.

Jérôme Valenti considère que la ligue n'existe pas en dehors de la fédération et qu'elle doit donc respecter la charte graphique de la fédération. Pour lui, on ne peut pas agir à contre-courant de la fédération. Pour Charles-Henri Royer, il paraît logique dans la continuité en tant qu'organe déconcentré d'avoir le logo FFE. À l'inverse, Thierry Delelis-Fanien juge que le président de la ligue n'écrit pas au nom de la fédération mais d'une ligue affiliée à la fédération. Didier Pascal souhaite illustrer l'incidence du maintien du respect de la charte graphique fédérale : si la ligue fait des banderoles, et qu'il y a ensuite un changement à la fédération avec une nouvelle charte graphique, alors il faudrait refaire toutes les banderoles.

Le maintien de l'alinéa concernant le respect de la charte graphique fédérale est mis au vote.

Vote : Pour : 26. Abstention : 23. Contre : 64.

d. Article 5

Thierry Barbara souhaite que le nombre de voix autorisée par délégué lors des AG soit de 20 au lieu de 10. Un président d'Auvergne objecte que plus personne ne se rend aux assemblées générales s'il y a

plein de voix par procuration. Pour Georges Bellet, on ne peut pas comparer la fédération composée de 900 clubs et la ligue qui en compte 75. Il propose de maintenir à 10 le nombre de voix par procuration pour chaque délégué.

Vote : Pour : 88. Abstention : 0. Contre : 25.

e. Article 6

Georges Bellet pointe les modifications proposées par rapport aux statuts-types dont il parlait plus tôt : une réduction de la durée de la campagne électorale à 2 mois et du nombre de membres au comité directeur à 11. Françoise Ringot ne veut pas mettre un nombre pair pour éviter que la voix du président soit prépondérante.

Amendement proposé par Matthieu Vieira pour un passage à 16 membres au comité directeur.

Vote : Pour : 34. Abstention : 4. Contre : 75.

Charles-Henri Royer demande un vote pour que les statuts n'indiquent qu'un nombre minimum de membres, de 5 par exemple.

Vote : Pour : 1. Abstention : 8. Contre : 103.

Pierre Sillero propose un nouveau vote pour fixer le nombre de membres au comité directeur à 15 membres.

Vote : Pour : 57. Abstention : 0. Contre : 56.

Amendement proposé par Matthieu Vieira pour abaisser la prime majoritaire lors de l'attribution des sièges : 25 % à la liste en tête et 75 % à la représentation proportionnelle.

Vote : Pour : 91. Abstention : 5. Contre : 17.

Thierry Delelis-Fanien propose qu'il ne soit pas possible de voter par correspondance puis de changer son vote sur place. Pour Didier Pascal, cela ne tient pas juridiquement, par exemple en cas de changement de président. Le vote physique est le seul comptabilisé.

Françoise Ringot souhaite savoir si en cas de démission, on se réserve la possibilité de prendre le suivant sur la liste des élus. Didier Pascal répond que cela est précisé plus loin.

Arrivée à 17:20 du club de Couzon (3 voix supplémentaires)

f. Article 8

Thierry : « pas plus de 3 mandats consécutifs ou non ».

LOE : on est plus dur sur les conflits d'intérêts que sur l'inéligibilité. St Arr : les incompatibilités sont dans les directives ministérielles. Ringot : c'est beaucoup plus restrictif car cela concerne seulement le pré-

sident. Hernandez : exemple si le président de Chavet devient président de ligue il y a conflit d'intérêt car il y a un intérêt financier.

g. Article 9

En cas d'attribution de statuts de délégation, des postes techniques sont distribués dans les ligues.

Les listes seront mises en ligne sur les 3 sites des actuelles ligues.

h. Article 11

Martine Platret signale qu'étant donné l'augmentation du nombre de membre du comité directeur, il serait logique de changer le seuil en dessous duquel le comité directeur est complété par un scrutin uninominal (article 6.6). La nouvelle rédaction adoptée est « [...] le nombre de membres devient inférieur à 8 ».

Constatant que tous les articles ont été débattus, l'assemblée procède à un vote global des statuts.

Vote : Pour : 99. Abstention : 14. Contre : 3.

Départ à 17:35 du club de la Stratégie Échiquéenne et transmission du pouvoir.

II. Tarif des licences pour la saison prochaine

| Catégorie | Part fédérale | Part ligue | Total |
|---------------------|---------------|------------|-------|
| Seniors et plus | 27 € | 19 € | 46 € |
| Juniors | 14 € | 12 € | 26 € |
| Cadets | 14 € | 12 € | 26 € |
| Minimes | 9 € | 7 € | 16 € |
| Benjamins | 9 € | 7 € | 16 € |
| Pupilles | 9 € | 5 € | 14 € |
| Poussins | 9 € | 5 € | 14 € |
| Petits-Poussins | 9 € | 5 € | 14 € |
| Seniors (Licence B) | 5 € | 3 € | 8 € |
| Jeunes (Licence B) | 1,5 € | 1,5 € | 3 € |

Pierre Sillero s'interroge sur ce que deviennent les 19 € perçus par la ligue. Alain Saint-Arroman explique qu'il s'agit du budget global de la ligue pour financer les championnats, le secteur Jeunes, les stages de formation pour les animateurs, entraîneurs, arbitres... Didier Pascal ajoute que les orientations budgétaires seront proposées par l'équipe dirigeante élue.

Vote : Pour : 110. Abstention : 4. Contre : 2.

III. Administration provisoire de l'association

Les élections s'effectueraient le samedi 14 janvier. Il faut 2 mois entre le dépôt des listes et les élections. Le dépôt des listes peut ainsi se faire au 15 novembre. En attendant, il va falloir ouvrir un compte, envoyer les documents en préfecture, etc. Il faut au minimum 2 noms pour représenter l'association en préfecture dont 1 président.

Thierry Delelis-Fanien, Georges Bellet et Didier Pascal se portent candidats. Georges Bellet est élu président provisoire accompagné de Didier Pascal et Thierry Delelis.

IV. Calendrier électoral

Il est proposé d'organiser les élections le samedi 14 janvier 2017. Cela impliquerait un dépôt des listes le 14 novembre.

De nombreux représentants trouvent cette date assez précoce, arguant que cela fait juste pour le dépôt des listes. Les présidents de la Loire indiquent qu'un tournoi est déjà prévu chez eux ce jour-là. Thierry Barbara pense que le délai est trop court pour mettre en place un projet. Didier Pascal souhaite ne pas traîner, car la liste élue devra solliciter des subventions : à la région, la clôture des dossiers se fera fin mars 2017.

Vote : Pour : 89. Abstention : 27. Contre : 0.

En vertu des statuts, il faut 3 membres qui composeront la commission électorale, qui sera chargée de vérifier la validité des listes (16 ans révolus, éligibilité avec la demande des extraits de casier judiciaire...). Pierre Sillero et Martine Platret sont volontaires, l'administration provisoire est chargée de trouver un troisième membre le plus rapidement possible.

Il est proposé de donner délégation à l'administration provisoire pour ouvrir un compte au nom de l'association.

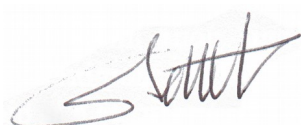
Vote : Pour : 116. Abstention : 0. Contre : 0.

De même, il est proposé d'engager les démarches pour obtenir un numéro SIRET auprès de l'INSEE, indispensable pour recevoir des subventions des collectivités locales.

Vote : Pour : 116. Abstention : 0. Contre : 0.

La séance est levée à 18:20.

Le président de séance,
Georges Bellet



La secrétaire de séance,
Margaux Lefevre

